

PROTEGEONS NOS CAMPAGNES – STOP BETON

Bonjour à vous

Nous vous souhaitons bienvenue et vous remercions pour l'attention que vous portez à notre action.

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un collectif qui rassemble des habitants des Hameaux de Fy, Priestet, Pavillonchamps et du village de Harzé, Commune de 4920 HARZE-AYWAILLE



Pour quelles raisons avons-nous créé ce collectif ?

A l'été 2022, nous avons été mis au courant de la volonté d'une société de promotion/construction de lotir et bâtir une parcelle privée actuellement dédiée à l'agriculture, parcelle située au cœur même du hameau.

Ce projet postule la construction, dans un premier temps de 15 unités d'habitations, et ouvre la porte au lotissement et à la construction de logements complémentaires (minimum 5 maisons) sur une parcelle adjacente appartenant à la Commune.

Pour une série de raisons que nous vous expliquons ci-dessous, nous nous opposons à ce projet.

Quel est l'objectif de notre action ?

Nous souhaitons, à travers notre cas particulier, attirer votre attention - mais aussi celle des décideurs - sur les enjeux liés à ce type de projet sur le territoire rural de notre Commune et par extension sur l'ensemble du territoire rural Wallon.

Comment est organisé ce document ? Qu'allez-vous y trouver ?

Ce document est structuré en courts chapitres dont nous voulons la lecture facile et intelligible pour tout un chacun. Dans le corps de texte, si vous êtes intéressés d'en savoir plus, vous trouverez des renvois vers des documents de références qui illustrent et complètent plus largement notre propos.

La structure du document est la suivante :

1. Le contexte	4
2. Le projet	5
3. Les acteurs et leurs positions respectives	6
3.1 Les acteurs.....	6
3.2 La position du promoteur-constructeur et de ses bureaux d'études	6
3.3 Notre position.....	6
3.4 La position de la Commune	6
4. LE CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF	7
5. C'EST ARRIVE PRES DE CHEZ VOUS (OU CA VA ARRIVER)	8
6. LES OUTILS A DISPOSITION POUR LE STOP BETON	11
6.1 Au niveau mondial.....	11
6.2 Au niveau Européen	12
6.3 Au niveau Régional	12
6.4 Au niveau Communal	14
7. ENSEMBLE, NOUS POUVONS LUTTER POUR LE STOP BETON	17

ENSEMBLE, NOUS POUVONS LUTTER POUR LE STOP BETON :

- 1) Nous vous invitons à être attentif à tout projet de lotissement près de chez vous et de la combattre sur base des arguments développés dans la présente ;
- 2) Les Communes et la Région Wallonne ont des outils pour lutter contre l'urbanisation de nos campagnes : obligeons-les à faire preuve de cohérence ;
- 3) Faisons savoir à nos décideurs notre opposition à l'urbanisation massive de nos campagnes, dans le cas présent à Fy (commune d'Aywaille) ;
- 4) Faisons le choix, lors des élections Communales, de promouvoir des élus responsables et cohérents quant à ces questions essentielles.

1. Le contexte



Le **Hameau de Fy** est représentatif du paysage rural Wallon : autrefois, un croisement de deux chemins dans la campagne et des fermes éparses au milieu de leurs **pâtures, champs cultivés** et **vergers**.

Autour du hameau, sur les **zones non cultivables**, des **bois** et des **vallons** creusés par de petits ruisseaux.

Depuis l'après-guerre et progressivement, une urbanisation distendue le long des anciens chemins devenus routes : des **maisons d'habitation 4 façades** entourées de **jardins ouverts** sur le paysage : 19 maisons au centre du hameau, 6 maisons en contre haut du centre et quelques maisons isolées aux alentours.

L'habitat est caractérisé par une **architecture éclectique** témoin du processus de développement du territoire : chaque habitant s'est adressé à son architecte qui a traduit les besoins des habitants dans une volumétrie, une implantation singulière, un matériau de façade personnalisé.

Les uns et les autres se sont installés côte à côte dans un destin et une volonté commune d'habiter au mieux et au plus intime le territoire.

Le **caractère rural** est **préservé** grâce à une densification faible de l'habitat ce qui a permis la préservation de larges poches vertes faites de vergers, de prairies, de bosquets et de champs.

Mais, notre hameau c'est aussi : pas d'écoles, pas de commerces, pas de transport en commun, pas de centre.

Et donc le recours massif à la voiture dont l'impact se fait sentir : voiries trop étroites et défoncées par le trafic en augmentation. Sécurité des enfants mises en danger. Etc...

2. Le projet



Cet équilibre est menacé par un projet de promotion/construction de 15 unités d'habitation.

Le promoteur-constructeur envisage de transformer un ancien chemin empierré en une voirie carrossable, de lotir une parcelle actuellement cultivée en 15 lots et de construire, en une phase, 15 maisons selon le même modèle issu du catalogue du promoteur/constructeur.

Cette voirie étant créée, elle viabilise une autre parcelle communale qui pourrait recevoir également un minimum de **5 autres maisons**.

Ainsi, en l'espace de quelques mois, **le nombre d'habitants du Hameau se verrait soudainement doublé.**

Par conséquent, la pression sur l'environnement bâti et non bâti du Hameau et des environs va être sérieusement et irrémédiablement aggravée.

3. Les acteurs et leurs positions respectives

3.1 Les acteurs

Le projet est mené par une société de promotion/construction bien connue en Wallonie. Les résultats de ses projets sur le paysage rural en Wallonie est palpable et visible partout : une multiplication de projets de lotissements qui modifient, soudainement et durablement les équilibres ruraux mis en place depuis des décennies.

Etant donné l'ampleur du terrain à urbaniser, le promoteur/constructeur a été obligé de passer par une procédure d'Etude d'Incidence sur l'Environnement : Un bureau externe spécialisé a été mandaté pour mener cette étude.

Parallèlement, le promoteur-constructeur a confié la délicate tâche d'insérer dans le paysage cette opération non pas à un Urbaniste mais à un simple Géomètre.

Le Permis d'Urbanisation accompagné de l'Etude d'Incidence sur l'Environnement sera déposé auprès de la Commune Aywaille pour obtenir un Permis.

Dans le cadre de cette procédure de permis d'Urbanisation, l'avis des services compétents de la Région Wallonne sera sollicité.

3.2 La position du promoteur-constructeur et de ses bureaux d'études

Le **promoteur/constructeur s'estime dans son bon droit** dans le sens où il construit sur un terrain référencé au plan de secteur comme zone de construction. Son intérêt est de viabiliser les parcelles, d'y construire et de revendre les parcelles loties et les maisons qu'il y aura bâties.

Le bureau d'études qui réalise l'Etudes d'Incidence sur l'Environnement doit respecter le cadre légal et le canevas défini par le Code de l'Environnement, mais son donneur d'ordre reste le Promoteur-constructeur.

Il en est de même pour le géomètre qui doit respecter les prescrits du CODT mais qui reste le client du Promoteur-constructeur.

3.3 Notre position

Dans la cadre de l'Etudes d'Incidence sur l'Environnement, le 18/10/2022 nous avons été invités à une réunion publique de présentation du projet à la Commune. Lors de cette réunion, nous avons fait part de notre **forte opposition au projet**. Nos arguments ont été formulés dans un rapport qui a été diffusé à la Commune et au promoteur/constructeur.

3.4 La position de la Commune

Nous avons ensuite rencontré les autorités communales pour sonder leur position quant à ce projet. Nous avons dû constater que **la Commune** d'une part, n'avait **pas l'intention de s'opposer au projet**, et que d'autre part, elle comptait même **profiter de la viabilisation de la voirie pour développer son propre lotissement**.

La position de la Commune doit se résumer comme suit : dès lors qu'il s'agit de terrains à bâtir, elle ne peut pas s'opposer au projet.

Conscients que nous étions alors seuls face à cet enjeu, nous avons décidé de faire savoir publiquement notre opposition au projet et de l'argumenter.

4. LE CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF

La seule référence légale et administrative qui est utilisée par le Promoteur-Constructeur, ses bureaux d'études et la Commune est qu'il s'agit d'une zone réservée à l'extension d'habitat au plan de Secteur.

A ce sujet, il est important de comprendre comment des zones actuellement dévolues à de l'agriculture sont susceptibles d'être bâties :

Les **plans de secteurs datent des années 1960** et sont le résultat de la nouvelle planification du territoire mise en œuvre à cette époque.

Nous reprenons ici des extraits de l'excellent article rédigé par Inter Environnement Wallonie intitulé « **STOP BETON – Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale** » dont vous trouverez le lien ci-après <https://www.canopea.be/stop-beton-le-nouveau-dossier-diew/>

Les points A et B expliquent très clairement le contexte actuel.

5. C'EST ARRIVE PRES DE CHEZ VOUS (OU CA VA ARRIVER)

En résumé, à ce stade, nous constatons que **le projet que nous combattons** est issu d'une logique de développement du territoire sérieusement installée et qui semble non contestable même par nos décideurs.

Or, **nous pensons**, et c'est le cœur de notre action, **que cette logique doit être interrogée en vue d'être remise en question**.

A ce stade, peut-être vous dites-vous : « boh, pas grave, un lotissement de plus ce n'est pas ça qui va changer nos paysages et notre cadre de vie. »

Par rapport à cela, nous souhaitons attirer votre attention sur les **conséquences néfastes de cette politique d'aménagement du territoire sur notre territoire** :

Tout d'abord, les surfaces qui restent à urbaniser dans nos campagnes sont énormes : (voir en exemple, le territoire de la commune d'Aywaille et ses zones :



Pour en juger, nous vous invitons à vous rendre sur le site suivant : <https://geoportail.wallonie.be>

A gauche au-dessus, dans la case « localiser » vous introduisez votre localisation.

Ensuite, juste en-dessous, dans le cadre « Ajouter des données », vous cliquez sur « catalogue du géoportail » et ensuite, sur « aménagement du territoire », « Plans et règlements », « Plan de secteur en vigueur ». Le plan de secteur apparaît à l'écran.

Vous verrez apparaître sur la gauche de l'écran sous « Ma sélection », la couche « Plan de secteur en vigueur ». Juste à droite de ce texte, Cliquez sur l'icône paramètres : vous pourrez régler la transparence et faire apparaître le fond de plan ce qui vous permettra de vous situer plus facilement.

Et voilà, nous y sommes, toutes les zones en hachuré oblique blanc et rouge sont des zones à bâtir !!!
Il nous a été dit par la Commune de Aywaille que cette **urbanisation pourrait aller jusqu'à 30% du territoire de la Commune disponible !!**

Zoomez sur votre village, votre hameau et constatez que **nombres de vergers, prairies, champs, bocages sont susceptibles de disparaître au profit d'un lotissement.**

C'est l'histoire du serpent qui se mord la queue : **A force d'urbaniser à tout va nos campagnes, nos campagnes disparaissent !!**

Les conséquences de cette urbanisation galopante et massive sont faciles à appréhender. **Soyez attentifs à ce qui se passe autour de chez vous :**

- 1) **Augmentation massive du Trafic** qui **défonce les rues**, les chemins, trouble la quiétude des habitants, **met en danger les enfants** et les usagers faibles, envahi la chaussée et les accotements de voitures ;
- 2) **Artificialisation des sols** : lors de fortes pluies, le sol n'est plus capable d'absorber les précipitations puisqu'il a été rendu imperméable suite au fait qu'il a été construit. Cela vaut pour les routes, les zones de parkings, les allées, terrasses et les bâtiments. C'est une des **grandes causes des inondations** qui ont touché notre région à **l'été 2021** ;
- 3) **Pollution des sols** : Chaque ménage produit des effluents. La plus grande partie de nos campagnes n'est pas munie de raccordements à une station d'épuration collective. Il nous est demandé de faire notre épuration individuelle. A la sortie de nos stations d'épuration individuelle, les eaux sont toujours potentiellement dangereuses. Que nous est-il demandé de faire ? les faire pénétrer dans le terrain vers le sous-sol via des drains de dispersion relativement onéreux à réaliser. Ces travaux sont souvent postposés voire non réalisés par les constructeurs : Le risque de pollution en surface est accru. Même lorsque ces eaux sont dispersées, la charge imposée au terrain rend l'absorption difficile voire inopérante. Enfin, cela a un impact négatif sur les nappes phréatiques ;
- 4) **Impact sur la nature et la biodiversité** : des surfaces vertes qui disparaissent c'est, de facto, un morceau de biodiversité qui disparaît : **plus de place pour le gibier, les vaches, les moutons**. Plus de place pour les **cultures**, les **vergers**, les **prairies**, les **fleurs**. Plus de places pour les **rongeurs**, les **oiseaux** de proies ; plus de places pour les **insectes** et les fleurs mellifères. Le territoire se morcelle coupant les couloir de circulation de la biodiversité,... ;
- 5) **Impact économique sur la communauté** : de nouveaux lotissements ce sont de nouvelles routes, mais aussi de nouvelles infrastructures pour transporter les énergies : eau, électricité, téléphonie, ... Tout cela a un coût à la construction mais aussi et surtout à l'entretien. Or, ces coûts, c'est nous qui les supportons via nos impôts et taxes.
- 6) **Impact économique** : Main d'œuvre locale : ces lotissements sont souvent promus par des sociétés de construction qui amènent leur propre main d'œuvre et leurs matériaux pour construire. Cela ne génère pas de retombées économiques pour les entrepreneurs locaux ;
- 7) Un petit dernier pour la route : Les **typologies** (c'est-à-dire ce à quoi ressemble le lotissement une fois fini) de ce type de **lotissement sont très artificiels**. D'abord de part leur organisation dans le territoire : pour rentabiliser les opérations, le promoteur ne se contente pas de construire le long des routes et chemins ancestraux. Il crée des voiries souvent en cul de sac, qui permettent d'urbaniser en profondeur le territoire. Résultat, un modèle

d'implantation et de vivre ensemble complètement inconnu à la campagne : des vis-à-vis forcés, sur le côté mais aussi à l'arrière des propriétés qui amènent les habitants à se protéger par des haies et autres dispositifs qui morcellent encore plus le territoire. Enfin, ces opérations qui visent à construire 10 à 20 maisons d'un coup, impose une logique d'uniformisation du bâti alors que celui-ci s'était développé petit à petit dans une joyeuse irrégularité.

6. LES OUTILS A DISPOSITION POUR LE STOP BETON

La question est à ce stade : **sommes-nous contraints à subir cette situation sans pouvoir faire quelque chose ?**

La réponse est NON : car il existe une série d'outils qui permettraient, s'ils étaient utilisés par qui de droit, d'enrayer ce phénomène.

6.1 Au niveau mondial

Décision de l'ONU : les Objectifs de Développement Durable.

Le développement durable est un développement **qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.**

Lors d'un sommet des Nations Unies sur le développement durable en 2015, les chefs d'état et gouvernement (dont la Belgique) ont adopté un plan d'action poursuivant 17 objectifs de développement durable (ODDs) à atteindre à l'horizon 2030.

Soucieuse d'appliquer ces recommandations, la Commune d'Aywaille s'est engagée à contribuer à 9 ODDs). Cela a fait l'objet d'un article dans le dernier journal communal. Voir le site de la Commune : [Objectif de Développement Durable - ODD — Aywaille - la Commune](#)

Il est intéressant de vérifier le **paradoxe qui existe dans le chef de la Commune qui d'une part, prône l'application des ODDs et d'autre part, soutient les projets de lotissement et d'autre part:**

- 1) **ODD 2 : Faim « zéro ».** « Soutenez l'agriculture locale » : Le lotissement provoque la disparition d'une parcelle cultivée et donc produisant de la nourriture locale.
- 2) **ODD 6 : Eau propre et assainissement.** « Evitez de gaspiller l'eau » : Le lotissement va demander la prolongation du réseau de distribution d'eau et donc les coûts afférents à ce transport. Il y a multiplication des risques de fuite. De plus, La zone constructible est en zone d'épuration autonome : C'est-à-dire que les eaux usées vont être rejetées dans le terrain. En outre l'imperméabilisation des sols par les voiries, allées, bâtiment va réduire la quantité d'eau qui percole et qui alimente la nappe phréatique.
- 3) **ODD 8 – Travail décent et croissance économique** : « Créez des opportunités d'emplois pour les jeunes » : Le lotissement ne va créer aucune retombée du projet pour les entrepreneurs locaux. Le promoteur constructeur (dont les équipes et le siège sont dans une autre province) va réaliser les ouvrages lui-même sans faire appel à la main d'œuvre ou aux entreprises locales.
- 4) **ODD 11- Villes et communautés durables** – « Privilégiez la marche, le vélo ou les transports en commun » : Le projet de lotissement implique le « tout à la voiture » : Le hameau n'est pas desservi par les transports en communs. Les déplacements en vélo et à pied sont de l'ordre de l'anecdotique (loisirs du WE). 15 ménages est égal à un minimum de 30 voitures supplémentaires.
- 5) **ODD 13 Changements climatiques** – « Agissez maintenant pour arrêter le réchauffement climatique ». Le projet de lotissement n'apporte aucune réponse à cet objectif : il favorise et contraint à l'usage la voiture individuelle émettrice de CO2 et autres gaz à effet de serre ; il promeut la maison 4 façades qui, même convenablement isolée, est émettrice de CO2, d'une part dans les processus de fabrications des matériaux de construction et d'autre part à l'usage : énergie nécessaire au chauffage, à la climatisation, etc...
- 6) **ODD 15 : Vie terrestre** « Préservez la biodiversité sur le territoire » : Le lotissement va urbaniser densément une poche verte riche en bio diversité : la parcelle faisant l'objet du

projet héberge et nourrit régulièrement du gibier. C'est un couloir écologique entre les différents bois environnants.

Nous demandons à la Commune de la cohérence dans le respect de ses engagements. Promouvoir des lotissements n'a rien de durable.

6.2 Au niveau Européen

L'objectif poursuivi par l'Europe est d'**améliorer**, par l'aménagement du territoire, notre **capacité** à faire face aux **changements climatiques**, au changement **démographique**, à la **perte de sol arable**, à la **fin des énergies fossiles** et aux **coûts** croissants des **infrastructures**.

L'Europe exige " **no net land take by 2050** " ; c'est-à-dire qu'en 2050, les hectares urbanisés en Europe devront être compensés par des hectares désurbanisés, ramenés à l'état naturel. En outre, l'Europe de demander à chaque Etat-membre de se fixer des objectifs spécifiques intermédiaires pour atteindre l'objectif de 0 km² en 2050

De plus, L'Europe a mis sur pied en 2012 le projet « **CircUse** », qui vise à encadrer les autorités locales et les concepteurs avant de concevoir un projet d'urbanisation.

CircUse se base sur la double conviction suivante :

- **les sols subsistant aujourd'hui à l'état non urbanisé doivent rester non urbanisés ;**
- **les sols étanches doivent être aidés dans leur capacité à recouvrir leurs fonctions naturelles**

CircUse est centré sur la limitation et sur la mitigation de l'artificialisation.

A. Limiter l'**artificialisation**, c'est :

1. **Eviter d'urbaniser.**
2. **Recycler** des établissements et infrastructures ayant perdu leur usage, pour les réutiliser pour de nouvelles activités ;
3. **Compenser.** La compensation revêt trois formes concrètes distinctes, combinables entre elles : le descellement, ou dé-bétonisation, qui consiste à ôter d'un sol la couche superficielle (bétonnée, asphaltée, dallée, etc.) ; la renaturation ou renaturalisation, processus par lesquels les espèces vivantes recolonisent spontanément un milieu artificiel ou ayant subi des perturbations écologiques ; et enfin les opérations d'aménagement et de gestion restauratrices puis conservatoires, qui consistent à restaurer le " bon " état écologique et paysager de sites que l'on estime dégradés.

B. **Mitiger l'artificialisation**, c'est **préserver au maximum les fonctions du sol** par une étanchéification minimum, mais aussi réduire les impacts négatifs directs ou indirects que le projet aura sur l'environnement et les êtres humains. Les mesures de mitigation interviennent quand l'évitement et le recyclage détaillés ci-dessus ne peuvent être mis en œuvre et que l'on va donc construire du neuf.

Nous demandons à la Commune et à la Région Wallonne de la cohérence dans le respect de ses engagements envers l'Europe. Promouvoir des lotissements, c'est artificialiser le sol et le confisquer.

6.3 Au niveau Régional

La déclaration de politique régionale (DPR) :

La DPR 2019-2024 entend répondre à une **triple ambition** pour la Wallonie : « *L'ambition **sociale** vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente. L'ambition **écologique** témoigne de notre volonté de Wallon(ne)s d'être exemplaires en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement. L'ambition **économique** doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions de tradition industrielle les plus performantes d'Europe* ».

En termes de **développement territorial** (chapitre 14), le Gouvernement entend « **freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050** ». Pour ce faire, « *il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants* :

- *réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2050,*
- *préserver au maximum les surfaces agricoles,*
- *maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant,*
- *localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun,*
- *restaurer la biodiversité.* »

En termes de **mobilité** (chapitre 13), « *la politique wallonne se basera sur la poursuite de la **vision FAST 2030** et la stratégie régionale de mobilité (...). Le Gouvernement agira à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité. Il veillera notamment à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des noyaux d'habitation existants, ruraux comme urbains. Le Gouvernement favorisera systématiquement les modes de déplacements dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis ; voitures partagées, covoiturage) puis individuels. (...). Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée. L'attention sera portée en particulier sur les déplacements quotidiens. Le Gouvernement veillera prioritairement à former les agents techniques de l'administration à une prise en compte systématique des modes doux dans les aménagements de voirie et d'espace public* ».

Nous demandons à la région Wallonne de la cohérence dans le respect de ses engagements. Promouvoir les lotissements, c'est augmenter l'étalement urbain et favoriser une mobilité du tout à la voiture.

6.4 Au niveau Communal

6.4.1 La Déclaration de politique Communale (DPC)

Dans sa DPC, la majorité entend mettre en place trois réalisations prioritaires : il s'agit de la redynamisation du centre commercial d'Aywaille, du défi du développement durable et de la participation citoyenne. Les deux dernières sont transversales à toutes les thématiques abordées ensuite.

Parmi elles, on retrouve notamment celles de l'aménagement du territoire et du logement/urbanisme qui sont les plus intéressantes dans le cadre de la présente étude. Celles-ci indiquent vouloir :

- **élaborer un SDC**, et ce en partenariat avec les citoyens, dans le but de doter la commune d'une vision d'avenir pour son développement, dans le respect de la typicité des villages et des quartiers mais également dans le souci de préserver la qualité de son environnement,
- accueillir des projets de qualité, qui respectent le bâti existant tout en créant des logements de dimensions adéquates pour une bonne qualité de vie,
- œuvrer au maintien du caractère commercial du centre Aqualien en favorisant l'activité commerciale au rez-de-chaussée de tous les immeubles,
- préserver les campagnes et les forêts en respectant scrupuleusement le plan de secteur,
- ne pas densifier exagérément le bâti des villages,
- créer des lotissements communaux pour permettre de bâtir à des prix raisonnables,
- développer l'offre de logements publics,
- adopter une charte de la mixité sociale,
- lutter contre les logements insalubres/inoccupés,
- renforcer le rôle de la CCATM et de la Commission Communale de l'Urbanisme dans le processus de délivrance de permis.

6.4.2 Le Plan Stratégique Transversal

Le Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune d'Aywaille se scinde en deux volets : un volet interne et un externe. Chacun d'eux reprend une série d'objectifs stratégiques (O.S.) eux-mêmes traduits en objectifs opérationnels (O.O.) puis en action.

L'aménagement du territoire est un volet important puisqu'il est repris comme 1^{er} objectif stratégique du volet externe : « *1.1. Être une commune attrayante qui garantit à chacun un cadre de vie agréable avec un aménagement du territoire de qualité, où il fait bon vivre et en toute sécurité* ». Parmi les objectifs opérationnels, citons notamment le « *1.1.3 ; Accueillir uniquement des projets urbanistiques de qualité* » grâce à l'élaboration d'un SDC et d'un GCU. Cet objectif entend également développer l'offre de logements publics présents sur le territoire (O.O. 1.1.4.), entretenir et valoriser le patrimoine existant (O.O. 1.1.5.), maintenir/améliorer la propreté et la salubrité de l'ensemble du territoire communal (O.O. 1.1.6.) ou encore améliorer la gestion des cimetières (O.O. 1.1.8.).

Dans son 2^{ème} objectif stratégique, la commune vise à « privilégier le développement durable » grâce à la mise en place d'actions nécessaires aux économies d'énergie (O.O. 1.2.1.) ou encore à la préservation de la biodiversité (O.O. 1.2.2.).

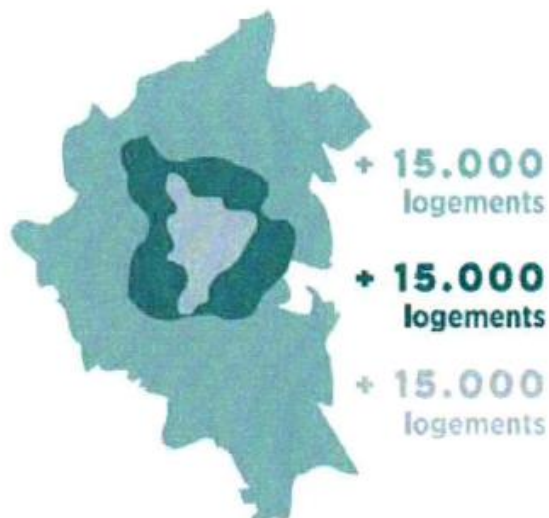
6.4.3 Le Schéma de Développement Communal (SDC)

La Commune d'Aywaille a décidé de se doter de cet outil. Il est au stade de l'étude et en cours de réalisation en vue d'être adopté.

La version intermédiaire est claire quant aux enjeux d'aménagement du territoire (Extraits du SDC – version intermédiaire) :

6.4.3.1 Diminution du nombre de logements

AMBITION 1 : Liège Métropole en 2035 : + 45.000 Logements à répartir en 15.000 commune centrale (Liège) / 15.000 première couronne / 15.000 seconde couronne (où se situe Aywaille)



Notons que l'ambition 1 est cruciale, puisqu'elle implique une totale redistribution des logements entre les trois zones de l'Arrondissement : centralité, première et deuxième couronne. Elle implique dès lors, une diminution du nombre de nouveaux logements/an sur Aywaille. Ce point sera détaillé dans la stratégie du SDC.

6.4.3.2 Préservation du territoire agricole

- Le territoire est également grandement dédié aux paysagers naturels définis comme « espaces naturels et ressources paysagères à préserver avec un habitat limité aux implantations existantes ».

Les territoires agricoles sont quant à eux définis comme « vocation agricole largement dominante associée à un mode de vie rural avec une densité extrêmement faible au sein des périmètres déjà habités ».

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Préserver les spécificités naturelles du territoire, en luttant contre :
 - L'urbanisation croissante qui fragmente toujours d'avantage les habitats.

6.4.3.3 Menaces sur le territoire

Cependant, nous avons également relevé de nombreux éléments de faiblesses ou encore de menaces pesant sur le paysage Aqualien, notamment :

- L'étalement urbain (construction en ruban).
- La non intégration paysagère de certains bâtiments, voire de groupement de bâtiments (lotissements, zones de résidence secondaire, habitats légers).

- ✓ Le paysage aqualien est une grande force pour le territoire, et pourtant il est menacé aujourd'hui : étalement urbain, zones commerciales non intégrées, infrastructures techniques, axes de rupture, non intégration de certains bâtiments, ...

Nous demandons à la commune de respecter les engagements qu'elle a défini dans sa déclaration de politique communale. Nous demandons à la Commune d'Aywaille de respecter et de suivre les recommandations du SDC.

7. ENSEMBLE, NOUS POUVONS LUTTER POUR LE STOP BETON

- 1) Nous vous invitons à être attentif à tout projet de lotissement près de chez vous et de la combattre sur base des arguments développés dans la présente ;
- 2) Les Communes et la Région Wallonne ont des outils pour lutter contre l'urbanisation de nos campagnes : obligeons-les à faire preuve de cohérence ;
- 3) Faisons savoir à nos décideurs notre opposition à l'urbanisation massive de nos campagnes, dans le cas présent à Fy (commune d'Aywaille) ;
- 4) Faisons le choix, lors des élections Communales, de promouvoir des élus responsables et cohérents quant à ces questions essentielles.